

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 60 (1972)

Heft: 8

Artikel: Nouvelles du Jura : avec le peintre Çoghuf

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273155>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

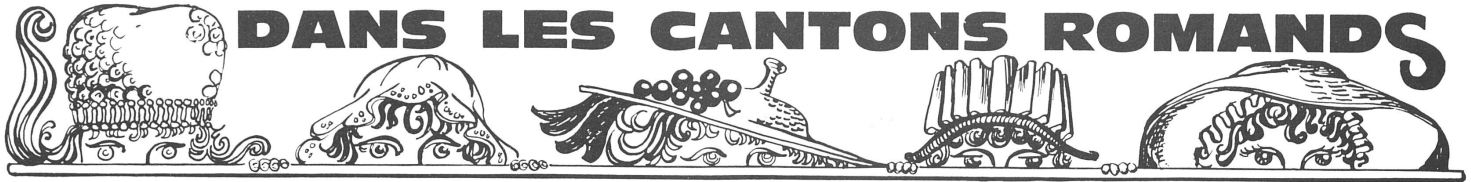
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



DANS LES CANTONS ROMANDS

VAUD

SAINT-LOUP: UN PEU D'HISTOIRE

L'établissement des diaconesses a été inauguré le 19 décembre 1842 à Echallens. Mais on pourrait faire remonter la date de la fondation de l'œuvre au 10 août 1841. Ce jour-là se tient à Lausanne la séance annuelle de la Société évangélique.

Le comte Agénor de Gasparin, qui revenait de Kaiserswerth où il avait visité l'établissement fondé cinq ans auparavant par Fliedner, décrit avec enthousiasme cette œuvre nouvelle et exprime le vœu qu'une maison semblable soit ouverte en Suisse romande.

C'est alors que Louis Germond fait part de son projet de créer un établissement en vue de former des gardes-malades et de soigner les indigents.

« L'après-midi, ou le soir du même jour — écrit Jules Vincent — les leur maison hospitalière du Désert à tous les amis de l'Evangile, et leur cœur à toutes les pensées généreuses, recevaient chez eux plusieurs des assistants à l'assemblée du jour. On ne s'entretint que de l'Institution des diaconesses. Une souscription s'organisa sur place. On envisagea aussi et immédiatement en quel lieu elle pourrait naître et, chose primordiale, chacun fut d'accord pour saluer en Louis Germond le futur directeur de l'œuvre. »

Le 14 août, soit quatre jours après la fameuse séance de la Société évangélique, le comte de Gasparin, qui n'avait pu assister à la rencontre du

Désert, écrit à M. Louis Germond une lettre extrêmement intéressante pour l'histoire de cette institution. Elle a été retrouvée dans des papiers de famille, par M. le professeur Philippe Daulte.

A. M. Louis Germond, Echallens, Genève, 14 août 1841.

Monsieur et honoré Frère en Jésus-Christ,

C'est avec une joie très vive, et en rendant grâce à Dieu qui a mené toute cette affaire, que j'ai appris par M. Charles Saladin le résultat de la réunion qui a suivi, lundi dernier, l'assemblée de la société évangélique, et à laquelle j'avais tant regretté de ne pouvoir me rendre.

L'œuvre de la fondation d'un institut de diaconesses, cette œuvre bénie en d'autres pays, et qui ne le sera pas moins dans la Suisse française, est donc remise entre vos mains. Permettez-moi de m'en réjouir, quoique je n'aie pas le bonheur de vous connaître personnellement. Mais je vous ai entendu lundi, et j'ai senti, comme tous ceux auxquels vous adressez des paroles si pressantes et si émues, que c'était par vous que le Seigneur voulait accomplir ce grand dessein.

La pensée de ne fonder qu'un seul établissement (probablement à Lausanne) pour les cantons de Vaud, de Genève et de Neuchâtel, a rencontré une approbation unanime. Les maisons particulières et surtout les

hôpitaux de Genève s'ouvriront beaucoup plus aisément devant les diaconesses que vous aurez formées, que devant des diaconesses formées par un institut genevois.

Je ne doute pas qu'un grand nombre de personnes ne s'empressent de vous adresser leurs offrandes. Je prends, dès aujourd'hui, la liberté de vous envoyer la note de celles que nous tenons à votre disposition, mon beau-père, ma femme et moi, et que vous pourriez retirer dès que cela vous conviendra :

M. Boissier de Valleyres 50 Fr de France

M. le Cte et Mme la Ctesse Agénor de Gasparin 400 Fr de France

J'espère que vous ne tarderez pas à réclamer ces petites sommes et qu'ainsi nous aurons la certitude d'un commencement d'exécution. Je prie Dieu de vous soutenir, qu'il vous donne de mettre promptement la main à l'œuvre, qu'il vous donne d'imprimer et de conserver à l'institution un caractère profondément évangélique et nullement romain.

Adieu, Monsieur et honoré Frère. C'est du fond de l'âme que je me dis votre respectueux et dévoué serviteur Cte de Gasparin.

Les 12 et 13 février, Saint-Loup qui continue son action bienfaisante a inauguré sa nouvelle maison des « Quatre-Vents ».

MEMENTO

Union des Femmes de Lausanne, 12 octobre, dès 14 heures, Le Carillon, 1er étage (entrée sous la voûte, côté Chauderon) : **thé-vente** en faveur des œuvres de l'Union : bureau de consultations juridiques gratuites, bureau d'aide aux mères. Les dons en nature et en espèces seront reçus avec reconnaissance au local de l'Union dès le matin du 12 octobre 1972 ou au compte de chèques postaux 10-1712.

FRIBOURG

Après une motion du Grand Conseil A l'Etat: théorie et pratique

Les sections de Fribourg-Ville, Sarine Campagne, Broye et Singine de l'Association pour les droits de la femme nous prient de faire paraître le texte ci-dessous marquant leur déception, après la réponse du Conseil d'Etat à la motion Hanny Schwab. A Fribourg, l'Etat continuera donc à donner l'exemple d'une regrettable inégalité... Ce qui prouve que, malgré nos droits politiques, nous avons encore à lutter.

En février dernier, les sections fribourgeoise de l'Association pour les droits de la femme prenaient connaissance avec intérêt de la motion présentée au Grand Conseil par Mlle Hanny Schwab, député, motion demandant l'égalité de rémunération pour tous les membres du corps enseignant et à tous les degrés.

Lors de la dernière session du

parlement, le gouvernement fribourgeois, par l'intermédiaire de M. Pierre Dreyer, y répondait.

Cette réponse ne satisfait ni les femmes ni les milieux qui en défendent les droits. En effet, elle soutient que l'égalité de rémunération entraînerait, actuellement, pour l'Etat une charge trop lourde. Or, dans sa déclaration, le gouvernement fait allusion à la Convention No 100 de l'Organisation internationale du travail et ajoute qu'en février 1971 déjà, il en avait approuvé le principe.

La ratification d'une telle convention ne saurait se limiter à une déclaration d'intention et devrait constituer la première étape de l'égalité en matière de rémunération. L'instabilité du personnel féminin ne peut servir de prétexte à la différer.

En conséquence, l'Etat de Fribourg doit faire face à sa responsabilité et à ses engagements et, dans un proche avenir, abolir toute discrimination en matière salariale. Il aura ainsi franchi le cap de la théorie pour atteindre celui de la réalisation de l'égalité.

l'autre. A cause des buts recherchés aussi.

— Qu'est-ce qui est choquant ? La laideur ?

— C'est le manque de simplicité qui choque, la sophistication, l'artifice... Certains maquillages inutiles chez les jeunes filles sont affreux. Qu'elles soient naturelles !

— Le rôle de la femme ?

— Qu'elle soit complètement de l'homme, qu'elle reste différente. Quand on confond un homme et une femme, c'est la décadence. Elle ne doit pas jouer à l'homme. Les hommes ont besoin d'une femme inspiratrice qui suggère la création dans tous les secteurs de la vie.

— La femme a-t-elle pouvoir de changer l'homme ?

— Et comment ! La femme d'artiste exerce sur lui une influence néfaste si elle ne comprend rien à ses entreprises artistiques. Elle gâte tout en voulant le servir trop, c'est-à-dire en commercialisant les œuvres de son mari. Son rôle est de stimuler le talent de son mari.

LA FEMME DANS L'ŒUVRE DE COGHUF

Le monde de l'artiste est un monde vivant, vrai. Il est senti, jaugé, exploré dans ses profondeurs et l'essentiel — ou plutôt l'essence — de la vie nous est restitué comme un matin intact de la Création.

Fresque solide et vigoureuse de l'existence, l'œuvre de Coghuf est ponctuée de nombreux portraits de femmes qui ne peuvent laisser indifférent. Chacun en soi est un univers, un chant, un poème, une création achevée, voulue. Le contraire d'un accident.

L'artiste définit la femme comme « l'inspiratrice et la mère-créatrice ». Il dit : « Tout ce qui est féminin est beau ».

— M. Coghuf, beaucoup de femmes sont choquées par les nus, pourquoi ?

— Il faut faire la différence entre une photo pornographique et un nu à cause de la raison qui détermine la fabrication de l'une et la création de

— Est-ce qu'un artiste a le droit de se laisser inspirer par une autre femme que la sienne ?

— Tout dépend du niveau où il situe les relations qu'il a avec cette autre femme. Il faudrait qu'elles soient nobles et susceptibles de faire progresser l'art. En un mot : oui, si la cause qui en profitera est l'humanité à travers l'art.

— Ne pensez pas qu'un artiste qui peint un nu nourrisse une passion charnelle envers son modèle ! On fait son métier, on veut faire quelque chose de beau, c'est ça qui compte.

— Quelle éducation donner aux filles ?

— Leur apprendre à aimer la vérité, ce qui est supérieur, les choses simples. Ce sont les plus difficiles à appliquer.

— Merci, cher ami, (voyez, je ne m'aventure plus à vous donner du « maître »), il me semble que dans votre art vous célébrez la femme à la manière d'un magnificat moderne.

A.-M. S.

Un nouveau groupe romand: pour les jeunes INADAPTES

Cette nouvelle association, qui correspond mieux à la réalité romande, au sens le plus large, a notamment pour but d'offrir à tous ceux qui se préoccupent du sort des enfants ou adolescents inadaptés, l'occasion

— de se rencontrer et de confronter leurs idées et leurs méthodes en vue d'améliorer la qualité et la coordination de leurs efforts ;

— de collaborer avec d'autres organisations fatigées pour obtenir toutes mesures sociales et prophylactiques adéquates en faveur des jeunes inadaptés, ou handicapés ;

— d'entreprendre l'étude, au plan romand, de questions diverses dans le domaine de la prévention et du traitement de l'inadaptation sociale de la jeunesse ;

— de promouvoir la conclusion de concordats intercantonaux pour faciliter l'utilisation de l'équipement institutionnel existant, ou favoriser la création de nouveaux établissements couvrant les besoins constatés en Suisse romande ;

— d'être un organe d'information entre ses membres et à l'égard des pouvoirs publics cantonaux et fédéraux.

Le nouveau groupe romand en faveur des jeunes inadaptés a son siège à Lausanne et son secrétariat permanent est assuré par le Centre vaudois Pré-Fleuri, 1006 Lausanne.

COMMUNIQUÉ DE L'ADMINISTRATION

Dans les semaines à venir des remboursements d'abonnements seront envoyés à ceux qui n'ont pas encore payé l'abonnement 1972. Chacun sait que ces remboursements sont désagréables à recevoir.

Que les derniers retardataires se hâtent de se mettre à jour et ainsi le travail de la secrétaire administrative sera grandement facilité. Elle vous en remercie d'avance.

L'AGORA pour un nouvel art de vivre

(Suite de la page 1)

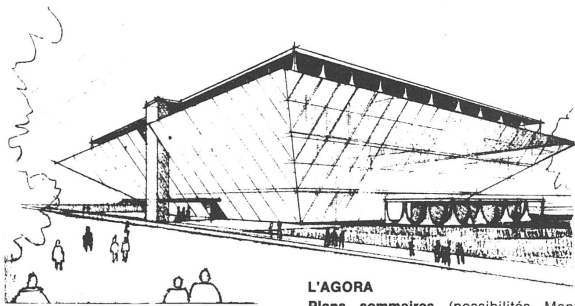
LOCATAIRES PRÉSENTIS

Ceux-ci ne peuvent bien entendu se déterminer avant que soient définis : l'emplacement, le prix du mètre carré, la participation de la commune. Mais d'ores et déjà on peut prévoir qu'ils se rattacheront à trois catégories.

5. **liberté** : loisirs proposés (et non imposés) dans un lieu exempt de contrainte ;

6. **intégration** de l'événement culturel dans la vie sociale courante ;

7. **efficacité et dynamisme** grâce au regroupement des forces éparses ;



L'AGORA

Plans sommaires (possibilités Montbenon) établis dans le seul but de prouver la viabilité du projet.

I. **Les services sociaux** : a) centre d'information socio-culturelle ; b) bureau de consultation juridique ; c) société des consommatrices ; d) garderie d'enfants ; e) deux ou trois petites salles de réunion pour associations, clubs, etc.

II. **Les services culturels** : f) ciné-mathèque suisse - ciné-club ; g) galerie d'art ; h) lycée club (év. d'autres clubs) ; i) éducation des adultes.

III. **Les pôles magnétiques** : j) snack-caféteria diététique-exotique ; k) salle polyvalente d'art et d'essai ; l) shopping-center « nouvel art de vivre ».

8. **pôle d'attraction** pour tous les publics ;

9. **chance de participation sociale** ;

10. **échanges possibles** entre générations ;

11. **sur le plan touristique** : image de marque ;

12. **économie réalisée** par auto-gestion et auto-financement.



KYBOURG

ECOLE DE COMMERCE
GENEVE - 4, Tour-de-l'Île - Tél. 25 10 38
Directeur : R. KYBOURG

Officier de l'Ordre des palmes académiques

Membre de l'Association genevoise des écoles privées AGEP

Préparation aux fonctions de
SECRETARE DE DIRECTION
SECRETARE STENO DACTYLOGRAPHIE
SECRETARE-COMPTABLE
SECRETARE DE BANQUE
AIDE DE BUREAU
DACTYLOGRAPHIE

ANGLAIS : préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce
Steno et dactylo : préparation aux concours officiels de Suisse romande

LES AVANTAGES

Les avantages sont présentés en douze points par la promotrice du projet, Doris Keller :

1. **promotion de la qualité** ;

2. **meilleure information** du public ;

3. **« consommation » culturelle** accrue ;

4. **enseignement d'un nouvel art de vivre** ;